

VOSGES : SURSIS ET FORTE AMENDE POUR LE DIRECTEUR DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS

Article paru dans Vosges Matin en date du 11 mai 2016 :

Directeur des services de la Chambre de métiers des Vosges, Lionel Jeanmougin a été condamné à six mois de prison avec sursis et 20 000 euros d'amende pour détournements de fonds publics.

EPINAL

A peine le délibéré prononcé, Lionel Jeanmougin a quitté la salle d'audience du tribunal d'Epinal. Précédé par son avocate, Me Radius, laquelle a fait comprendre aux représentants des médias que la presse ne saurait rien de plus. Les deux voulaient peut-être se donner le temps de la réflexion avant de revenir sur les décisions du tribunal. Qui a donc condamné le directeur des services de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Vosges à une triple peine : six mois de prison avec sursis simple ; 20 000 euros d'amende et interdiction d'exercer son métier pendant un an. Dans le même temps, Pascal Kneuss, président de la Chambre de métiers et de l'artisanat a écopé d'une amende de 5 000 euros. La jeune dame, impliquée également dans l'affaire, ne pourra, elle non plus, exercer son métier au sein de la structure pendant un an.

L'embauche passe mal

Tout était parti justement de l'embauche au printemps 2012 de la jeune dame, 20 ans à l'époque, proche selon certains du

directeur des services (nos éditions du 29 janvier et du 23 mars 2016). Employée comme CCD, la jeune femme est rapidement titularisée et devient conseillère au sein de l'organisme. Une promotion mal vécue par une partie du personnel qui, de surcroît, met en doute les compétences de la nouvelle arrivante. Qu'ils considèrent alors comme sous-diplômée et trop payée.

Bref, l'embauche passe mal, à tel point que le procureur de la République, Etienne Manteaux, s'empare du dossier. Il estime alors que Lionel Jeanmougin a utilisé des fonds publics à des fins personnelles. Le procureur décide donc de le poursuivre pour détournements de fonds publics. La suite, tout le monde la connaît désormais. Lors du procès, les avocats des différents prévenus, Me Radius, Bentz et Aachour avaient plaidé la relaxe pure et simple de leur client. Le tribunal en a décidé autrement.

L'article de VosgesMatin [ici](#)